

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 16 novembre 2021

COVID19 : respectons les gestes barrières et poursuivons nos efforts !

Actuellement, une circulation importante du virus dans le Bas-Rhin appelle à la vigilance chez les vaccinés comme chez les non vaccinés ; le taux d'incidence est passé de 40 à environ 120 nouveaux cas pour 100 000 habitants en à peine trois semaines. Afin de lutter contre la propagation du virus, Josiane Chevalier, préfète du Bas-Rhin, a renouvelé l'arrêté préfectoral relatif au port obligatoire du masque à l'extérieur, dans les situations à risque de contamination.

Le port du masque

Le port du masque constitue une mesure efficace pour se protéger et protéger les autres de la maladie. L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021, imposant le port du masque pour les piétons de onze ans et plus sur certaines parties du territoire du département du Bas-Rhin, est donc reconduit jusqu'au 3 janvier 2022 inclus.

Ainsi, le port du masque reste obligatoire dans le Bas-Rhin dans les lieux suivants :

- Marchés, brocantes, ventes au déballage ;
- Dans un rayon de 50 m et dans les périmètres définis des différents marchés de Noël qui se tiennent dans le département ;
- Transports en commun ;
- Rassemblements (dont manifestations déclarées, festivals, spectacles de rue, stades..) ;
- À l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes statiques ou en déambulation dans l'espace et sur la voie publique, et en particulier dans les files ou zones d'attente diverses.

Dans toutes les communes du département, le port du masque n'est obligatoire qu'en cas d'affluence uniquement, dans les lieux et abords des lieux suivants :

- Centres-villes, zones piétonnes ;
- Gares, écoles, équipements sportifs, lieux de culte, centres commerciaux dans un rayon de 50 m

Les gestes barrières

Ces comportements au quotidien limitent la circulation du virus et doivent être maintenus : tousser ou éternuer dans son coude, porter un masque dans les endroits ou situations où cela est obligatoire, respecter les distances notamment lorsqu'il n'y a pas port du masque, se laver les mains et oublier les poignées de main ou embrassades.

La vaccination

Les personnes non protégées par un schéma vaccinal complet ont 12 fois plus de risque d'aller en réanimation et 13 fois plus de risque de mourir du virus lorsqu'elles sont contaminées. Se faire vacciner ou faire son rappel vaccinal si une personne est à risques de forme grave est primordial. La vaccination peut être réalisée auprès des professionnels de santé comme les médecins traitants, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes ou dans les centres de vaccination. Les centres ouverts et les prises de RDV sont disponibles sur [sante.fr](https://www.sante.fr), <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html> ou par téléphone au 0800 60 90 90 pour l'Eurométropole de Strasbourg et 09 70 81 81 61 pour le reste du département.

Contacts presse

Prefecture du Bas-Rhin
Service communication
pref-communication@bas-rhin.gouv.fr
03 88 21 68 77

ARS Grand Est
ars-grandest-presse@ars.sante.fr